



Ordre national
des pharmaciens

[Accueil](#) > [Communications](#) > [Les actualités](#) > Baclofène : pas d'interruption ou de réduction brutale de traitement

Baclofène : pas d'interruption ou de réduction brutale de traitement

27/07/2017

[Médicament](#)



En accord avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), les laboratoires Novartis Pharma et Sanofi-Aventis France, ont envoyé le 21 juillet dernier un courrier à tous les professionnels de santé à propos de la réduction de la dose maximale de baclofène à 80 mg par jour dans le cadre de la Recommandation Temporaire d'Utilisation (RTU).

La posologie maximale du baclofène, autorisée chez les patients alcoolodépendants dans le protocole de la RTU, est abaissée à 80 mg/j compte-tenu du risque accru d'hospitalisation et de décès au-delà de cette dose par rapport aux autres traitements médicamenteux autorisés.

Cependant, NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT qu'en raison du risque de syndrome de sevrage au baclofène, le traitement ne doit pas être interrompu ou réduit brutalement.

Par conséquent, pour les patients en cours de traitement recevant actuellement des doses supérieures à 80 mg/j de baclofène, il doit leur être indiqué :

- de consulter au plus vite leur médecin, afin d'initier une réduction progressive de la posologie, et
- de ne pas réduire ou arrêter d'eux-mêmes leur traitement.

Dans l'attente d'une nouvelle consultation médicale, le traitement doit être dispensé conformément à la prescription présentée par le patient.